

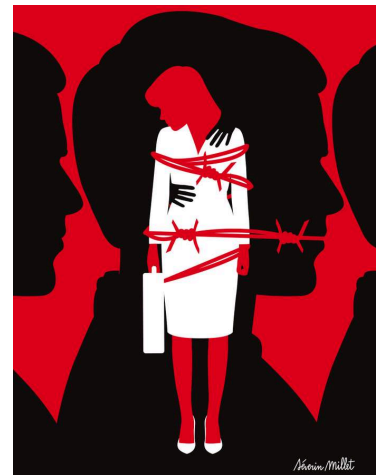
HARCÈLEMENT SEXUEL une tolérance zéro toute relative

Après le harcèlement discriminatoire reconnu, la Ligne 14 est de nouveau sur le devant de la scène. Plusieurs agentes sont victimes d'agressions sexuelles, des jeunes en période de commissionnement et bien d'autres. L'agresseur étant un supérieur hiérarchique pense avoir les pleins pouvoirs sur l'agent de station. Plusieurs agresseurs sont signalés, mais la Ligne estime que « *les faits ne sont pas suffisamment corroborés* ». La Direction déploie une culture de l'impunité en maintenant les victimes dans le silence.

Les agissements prohibés couverts par une politique de l'impunité

Quelques extraits du rapport de l'Inspection du Travail :

- « A la station Olympiades, j'étais au téléphone avec un collègue de la ligne 8 et monsieur B est rentré dans le guichet... Au lieu de faire le tour, pour regarder le téléphone, il s'est collé à moi en frottant son sexe sur ma cuisse ». Je lui ai dit : « *qu'est-ce que tu fais ? tu ne vois pas que tu es collé à moi ?* » et il m'a répondu « *Ah désolé* » ;
- « *Quand j'étais en jupe et qu'on se baissait, il passait derrière nous et se frottait en passant en disant « désolé » alors qu'il y avait de la place pour passer ailleurs* » ;
- Un jour il s'est permis « *si tu veux j'ai un remède liquide pour toi* », elle a demandé de quoi il parlait, ce à quoi il a répondu « *à ton avis ?* ».



De nombreuses collègues ont subi ces violences sexuelles. Les agresseurs sont visiblement protégés. Malgré leur départ sur d'autres lignes, la relève serait assurée. **Voilà ce qu'il se produit quand la Direction se refuse de qualifier les faits d'agression sexuelle.** Pourtant la note PDG n°6040 du 23 janvier 2018 engage la direction de la RATP à la « **tolérance zéro** », face à cet échec Ligne 14, faut-il conclure à une simple « **stratégie de com** » ?

Face aux violences sexuelles, ne restez pas isolées, SOLIDAIRES RATP vous accompagne

Le syndicat SOLIDAIRES RATP intervient en soutien de plusieurs collègues sur le réseau (agressions, discrimination, etc). C'est en étant dans l'action que nous obligerons la RATP à protéger les victimes et à sanctionner lourdement les agresseurs. **SOLIDAIRES RATP invite les agentes victimes à se rapprocher des militantes SOLIDAIRES.** Il ne faut surtout pas rester isolée. Le syndicat est un outil efficace pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles.

Face à des situations de harcèlement, les salariés et les témoins sont protégés comme l'indique l'article L. 1153-2 du Code du travail. Cette protection est étendue aux salariés et aux stagiaires qui témoignent de tels agissements.